



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 15.04.2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : 16.04.2026
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR132

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Garance CAPPATTI

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} septembre 2019 nommant Madame Garance CAPPATTI en qualité d'attachée,

Considérant que Madame Garance CAPPATTI occupe les fonctions de responsable du service Arts Plastiques au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Garance CAPPATTI, responsable du service des Arts Plastiques, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Garance CAPPATTI.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

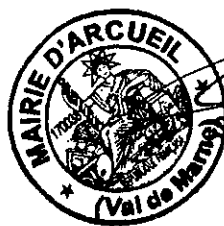
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.


Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la

Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 14 avril 2026
La Maire




Stéphanie PASCAL-LERICQ
Maire

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : HAZARD Juliette

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026ARR132**
Objet : **Délégation de signature attribuée à Madame Garance CAPPATTI**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-04-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1.2 - procédure adaptée (art,28)
Identifiant unique : 094-219400033-20260414-2026ARR132-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260414-2026ARR132-AI-1-1_0.xml	text/xml	926 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : 132.pdf Nom métier : 99_AI-094-219400033-20260414-2026ARR132-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	333.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2026 à 14h39min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2026 à 14h44min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2026 à 14h44min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2026 à 14h44min47s	Reçu par le MI le 2026-04-17